

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON

Bureau de douanes de Lons-le-Saunier  
Immeuble Le Président, 15 place de Verdun  
39 000 LONS LE SAUNIER  
r-lons-le-saunier@douane.finances.gouv.fr ; tel : 09 70 27 68 94

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h

**DÉCLARATION DE DISTILLATION - DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UN TITRE DE MOUVEMENT**

Nom, prénom et profession de l'expéditeur (nom de jeune fille pour les femmes) : .....		
Allocataire en franchise (privilège) : OUI    NON (rayer la mention inutile) Si OUI ==> N° d'allocataire : .....		
Numéro EA. (professionnels) ou n° CVI (propriétaires de vignes) : .....		
Adresse complète : .....		
Code postal : ..... Commune : ..... N° de téléphone : .....		
<b>Matières premières :</b> Nature et quantités  ----- ----- ----- ----- -----	<b>Lieu(x) de récolte :</b> Commune et n° de parcelle cadastrale du verger  ----- ----- ----- ----- -----	Lieu de distillation : .....
		Nom, adresse et n° d'alambic du propriétaire de la brûlerie syndicale le cas échéant (ne pas remplir si atelier public) : ..... .....
		Jour et heure prévus pour le transport des matières à distiller : Date : ..... / ..... / ..... Heure : ..... H ..... à ..... H .....
		Date, heure de commencement des travaux et durée prévue : Date : ..... / ..... / ..... Heure : ..... H ..... à ..... H .....
		Moyen de transport pour les matières (immatriculation du véhicule) : .....
<b>Je m'engage :</b> ► A <u>signaler immédiatement toute perte</u> du titre de mouvement confié (document simplifié d'accompagnement DSA-bouilleurs de cru) et à répondre sans préjudice des actions pénales du paiement de l'indemnité due à ce titre. ► Dans le cas où <u>la distillation ne peut être effectuée</u> pour une quelconque raison, à restituer le DSA-bouilleurs de cru non utilisé au bureau de douanes, <u>avant la date prévue pour la distillation</u> . ► <u>Après réalisation de la distillation</u> , à respecter les obligations suivantes : - renseigner les exemplaires n° 2, 3 et 4 du DSA-bouilleurs de cru, - renvoi <u>impératif</u> de l'exemplaire n° 3 <u>dans les 3 jours</u> suivant l'enlèvement de l'alcool de l'atelier de distillation (même si aucun droit n'est dû), - acquittement du droit de consommation éventuellement dû.		
<b>Je déclare avoir déjà bénéficié d'une franchise ou de la taxation à demi-tarif pour ..... litres d'alcool pur au titre de la présente campagne</b> (à remplir si déjà distillé au cours de la campagne).		
A ....., le ..... / ..... / 20..... Signature du récoltant, précédée de la mention manuscrite " <b>lu et approuvé</b> "		

La présente demande doit être établie par le récoltant et :

- **remise au bureau de douanes** mentionné au recto (soit par lui-même, soit par un tiers autorisé) **3 jours avant** la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller : un titre de mouvement (DSA-bouilleurs de cru) pour le transport de matières à distiller lui sera délivré ;

Ou

- **adressée par la poste** à ce même bureau **10 jours avant** la date prévue pour l'enlèvement des matières à distiller. Le DSA-bouilleurs de cru sera alors expédié au récoltant par la voie postale **SOUS RÉSERVE** que ce dernier ait joint à sa demande **une enveloppe timbrée à ses nom et adresse.**

**Le DSA-bouilleurs de cru doit circuler avec les matières à distiller puis avec les alcools obtenus**, pour justifier de la légalité de l'opération.

Le bouilleur de cru conservera l'exemplaire n°4 et veillera à **retourner l'exemplaire 3** au bureau de douanes.

#### **PROCURATION**

(A ne remplir que si le bouilleur de cru autorise un tiers à effectuer pour son compte les opérations)

Je soussigné (e) Mme ou M. ....

demeurant à .....

bouilleur de cru : bénéficiaire de l'allocation en franchise OU non bénéficiaire de la franchise  
(rayer la mention inutile)

sur la commune de .....

autorise Mme ou M. ....  
demeurant à : .....

à effectuer pour mon compte, le transport, la distillation et les formalités administratives relatives à la distillation des fruits de ma récolte, et appelle son attention sur le renvoi impératif de l'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru et le paiement simultané du droit de consommation éventuellement dû.

Bon pour acceptation de pouvoir  
La personne autorisée,  
Signature

Bon pour pouvoir  
Le bouilleur de cru,  
Signature

#### **MODALITES DE PAIEMENT DES DROITS DUS**

##### ◆ **MOYENS DE PAIEMENT :**

- En numéraire, à verser au bureau de douanes mentionné au recto.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, à déposer ou adresser à ce même bureau.

##### **Très important :**

- Le droit de consommation est en chiffre rond (pas de centimes) : vous pouvez vérifier l'exact montant en contactant le bureau de douanes mentionné au recto dans les meilleurs délais et aux horaires d'ouverture.
- L'exemplaire n°3 du DSA-bouilleurs de cru doit être joint au paiement et renvoyé dans tous les cas (y compris si aucun droit n'est dû).

- ◆ **ATTENTION : PAIEMENT IMMÉDIAT** du droit de consommation sur les alcools et au plus tard, **dans les 3 jours** suivant l'enlèvement des alcools de l'atelier de distillation, **cachet de la poste faisant foi.**

**En cas de non-paiement ou de non renvoi de l'exemplaire n° 3 du DSA-bouilleurs de cru, le recouvrement des droits et taxes dus sera effectué par voie de recouvrement forcé, indépendamment des poursuites contentieuses éventuelles.**